GUERVILLE

REPUBLIQUE FRAN9AISE | DEPARTEMENT DES YVELINES
Arrondissement de Mantes-la-Jolie | Canton de Bonnières-sur-Seine

ARRETE 2026/67
DE STATIONNEMENT
RUE SAINT MARTIN
(ENLEVEMENT D'UNE MACHINE OUTIL - MSF)

Nous, Maire de la commune de Guerville

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants, 2213-1 et L. 2213-2,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

Vu, la demande de la Société MSF représente par Mme Christelle MURET - mail: christelle@menuiserie-msf.com pour l'ensemble d'une machine-outil au droit de la Société MSF située rue Saint Martin à Guerville (Yvelines),

Considérant la nécessité de règlementer le stationnement dans la rue Saint Martin,

ARRETONS

Article 1er : Afin de permettre le retrait cité ci-dessus, le stationnement sera interdit depuis l'angle de la Rue Saint Martin et de la Rue de la Lombardie, et notamment devant les n° 4, 6 et 8 de la Rue Saint Martin.

Article 2 : La sécurité des piétons devra être assurée et les véhicules de secours devront accéder.

Article 3 : La commune de Guerville autorise la **Société MSF** à limiter le stationnement le **Lundi 15 juin 2026 de 7h à 17h.**

Article 4 : Les services techniques de la mairie seront en charge d'installer des barrières VAUBAN le long de la zone concernée depuis la rue de la Lombardie jusqu'au 8 rue Saint Martin.

Article 5 : Le pétitionnaire à la charge d'adresser une information aux riverains de la rue Saint Martin.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché par les services techniques aux extrémités de la rue Saint Martin.

Article 7 : En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publicité

Article 8 : la Gendarmerie et tous les Agents de la Force publique seront charges de !'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSEE A :
La Gendarmerie de Septeuil
Sté MSF
Services techniques

Fait à Guerville (Yvelines), le 12 juin 2026
Pour le Maire et par délégation,

L. BONNET, adjoint,